



Règlement relatif au concours financier aux acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale

En région Centre, les associations et les établissements publics sont nombreux à vouloir contribuer à la construction d'un monde plus solidaire et au développement équilibré et durable. A cet effet, le Conseil régional du Centre apporte son concours financier à des projets de coopération et de solidarité internationale.

Pour être éligibles les projets devront respecter des règles précises.

Le respect du présent règlement facilitera l'exécution des décisions relatives à l'appui éventuel des projets, dans un souci de transparence pour le public et les bénéficiaires potentiels.

1 - Contexte d'intervention

L'objet de la coopération décentralisée en direction des Pays du Sud et des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) est double :

- ✓ Apporter un soutien au développement économique et social durable, notamment en accompagnant l'organisation administrative et politique des pays partenaires par un appui aux nouvelles collectivités territoriales ;
- ✓ Rapprocher la coopération internationale des citoyens et développer l'idéal de solidarité internationale, notamment en favorisant l'information, la sensibilisation et l'éducation au développement.

2 - Les modalités de cofinancement

Le soutien financier accordé par la Région ne peut excéder 50% du coût total TTC du projet. La somme indicative de 7 600 euros par projet sélectionné peut être considérée comme le montant maximal de ce soutien financier.

La contribution financière de la Région est versée au bénéficiaire en trois tranches. La première de 50% au démarrage de l'opération, la seconde de 30% après acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier intermédiaire, la dernière de 20% après acceptation du rapport final d'exécution et du rapport financier.

Dans l'hypothèse où le projet se déroulerait sur un temps court, la subvention pourra être accordée en deux tranches de 50%.

En contrepartie de cette contribution, le porteur de projet s'engage à ce que toute communication (y compris sur support électronique), publication ou manifestation relative au projet, ainsi que les produits dérivés de la réalisation du projet, fassent l'objet de la mention « opération financée avec le soutien de la Région Centre », accompagnée du logo « Région Centre ».

3 – Les conditions d'éligibilité

Le porteur de projet doit :

- ✓ Etre une association de type loi 1901 dont le siège social est en région Centre, un établissement public de la région ;
- ✓ Disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et, le cas échéant, pour participer à son financement ;
- ✓ Avoir la capacité technique de mener à terme le projet, capacité appréciée en termes de qualifications et d'expérience au regard des exigences propres au projet ;
- ✓ Adopter une démarche de projet : identification des besoins, étude de faisabilité, définition du plan d'exécution, réalisation, suivi et évaluation.

Le projet doit :

- ✓ Etre à but non lucratif et reposer sur la base du volontariat ;
- ✓ Contribuer au développement économique et social durable ;
- ✓ Tendre à développer des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles de la région concernée et de la région Centre ;
- ✓ Etre au bénéfice des populations des régions visées, en particulier la jeunesse, et concerner au moins l'un des domaines suivants :
 - Le renforcement de la capacité des acteurs locaux à concevoir et à mettre en œuvre des projets de développement, par le biais notamment d'actions de formation en direction des élus et des personnels territoriaux ;
 - L'implication de la société civile dans le développement économique et social, à travers par exemple le recours aux financements solidaires (caisses mutuelles, micro-crédits...) ;
 - L'éducation ou la formation professionnelle des populations locales, en particulier les actions exploitant les potentialités découlant du développement des technologies de l'information et de la communication ;
 - La gestion équilibrée et durable des ressources naturelles (y compris la promotion des énergies renouvelables) ou, le cas échéant, le traitement des déchets (collectage, recyclage, etc....) ;
 - La valorisation du patrimoine et des échanges culturels, plus particulièrement dans le cadre de la francophonie ;

- ✓ Impliquer des partenaires locaux et être en cohérence avec les programmes de développement des territoires concernés ;
- ✓ Etre clairement défini quant aux objectifs poursuivis, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats escomptés. Il ne doit subsister aucun doute quant à l'utilisation de l'aide versée ;
- ✓ S'appuyer sur un budget prévisionnel détaillé, faisant ressortir l'ensemble des coûts et des recettes que le porteur de projet estime nécessaire pour la réalisation de ce dernier ;
- ✓ Faire apparaître de manière séparée les contreparties locales, ainsi que le montant déclaré au titre des apports en nature, évalués sur la base d'éléments objectifs ;
- ✓ Exclure les coûts qui ne sont pas en relation directe avec la réalisation du projet (frais de fonctionnement habituels par exemple), ainsi que ceux qui ne présentent pas un caractère nécessaire à cet égard, notamment les dépenses somptuaires ;
- ✓ Etre engagé au cours de l'année pendant laquelle la subvention est demandée.

La demande de cofinancement du projet doit être introduite au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet, lequel sera dûment complété, visé par le Président de l'association ou le responsable de l'établissement, et transmis à l'adresse ci-dessous, accompagné de l'ensemble des pièces administratives requises.

Monsieur le Président du Conseil régional du Centre
 DG SEPT
 Direction de la Coopération Internationale
 9 rue Saint Pierre Lentin
 45041 Orléans cedex 1

Dans la situation d'un projet pluriannuel, l'ensemble du projet doit être présenté mais la demande de cofinancement ne portera que sur l'année en cours. Il conviendra donc de présenter chaque année la tranche annuelle correspondant au plan d'exécution.

4 – La procédure d'instruction

Les dossiers de demande de subvention devront être transmis au moins deux mois avant la phase de réalisation du projet.

Les demandes incomplètes ou forcloses ne seront pas présentées (une demande sera considérée comme incomplète si elle n'est pas signée ou si elle n'est pas accompagnée du formulaire de soumission dûment rempli ainsi que de l'ensemble des justificatifs requis).

Une fois les dossiers instruits, la Commission Permanente du Conseil régional du Centre déterminera les projets susceptibles d'obtenir un appui financier, validé par une délibération, sur avis de la Commission « Relations internationales », dans la limite budgétaire fixée chaque année.

Lorsque plusieurs projets seront présentés la même année par un opérateur, il conviendra d'en indiquer l'ordre de priorité.

Liste des pièces à fournir

Le dossier comprendra :

Une lettre datée et signée par le Président de l'organisme demandeur ou son représentant dûment mandaté (nom et qualité du signataire à préciser) sollicitant la contribution du Conseil régional et précisant l'intitulé du projet ainsi que le montant de la demande. Ce courrier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil régional du Centre.

Liste des pièces à joindre :

	Association	Etablissement public
Demandeur	<ul style="list-style-type: none">✓ Statuts✓ Identité des administrateurs✓ Dernier rapport moral et financier✓ Copie du Journal Officiel publiant la création de l'association✓ N° SIRET et APE	<ul style="list-style-type: none">✓ Références à l'objet statutaire✓ Identité des administrateurs✓ Délégations✓ Coordonnées de l'agent comptable de rattachement
Partenaires financiers et techniques	<ul style="list-style-type: none">✓ Les partenaires en région et à l'extérieur (nom de la structure, du responsable, copie de l'engagement)	<ul style="list-style-type: none">✓ Les partenaires en région et à l'extérieur (nom de la structure, du responsable, copie de l'engagement)
Divers	<ul style="list-style-type: none">✓ RIB✓ Devis estimatifs	<ul style="list-style-type: none">✓ RIB✓ Devis estimatifs

Important :

- ✓ Le montant de la subvention ne doit pas excéder 50% du coût total du projet ;
- ✓ Le dossier est à renvoyer au moins deux mois avant la réalisation du projet ;
- ✓ Le projet pour lequel vous demandez un concours financier de la Région Centre doit être à but non lucratif et réalisé sur la base du volontariat ;
- ✓ Le projet devra être exécuté dans l'année.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la Direction de la Coopération Internationale :

Tél. : 02 38 70 27 18

Fax : 02 38 70 32 95

tiffanie.rousseau@regioncentre.fr